

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de la Société ASO, organisateur du 109<sup>ème</sup> Tour de France,

Considérant que le Tour de France traverse la Commune de Lumbres le **Mardi 05 Juillet 2022**,  
Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking en haut de la Place Jean Jaurès le **Mardi 05 Juillet 2022 de 08 h 00 à 18 heures** afin de permettre le stationnement d'un véhicule du Centre de Secours de Lumbres.

**Article 2** : La circulation sera interdite Avenue Bernard Chochoy, de la Commune de Setques au carrefour de la Tour Voltaire, Rue Pasteur, Rue Victor Hugo et Rue Pontier **de 12 h 00 à 15 h 30**.

**Article 3** : La circulation, Avenue Bernard Chochoy, se fera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores 300 mètres avant le n° 151 et 50 mètres après celui-ci **de 07 00 à 12h 00 et de 15 h 30 à 18 h 30 le Mardi 05 Juillet 2022** afin de permettre le montage et le démontage des structures du sprint intermédiaire.

**Article 4** : Au droit du sprint intermédiaire, un barriérage sera mis en place sur une distance de 255 mètres.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules dans les rues empruntées par la course sera interdit de part et d'autre de la chaussée **du Lundi 04 Juillet 2022 à 14 h 00 au Mardi 05 Juillet 2022 à 18 h 00**.

**Article 6** : Les véhicules gênants ou en infraction avec le présent arrêté seront mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 7** : Les animaux devront être enfermés à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse.

**Article 8** : Des barrières de ville seront installées à chaque carrefour traversé par les coureurs et aux rues adjacentes de la course.

**Article 9** : De 11 h 00 à 15 h 30, la circulation sera interdite le **Mardi 05 Juillet 2022** dans les rues suivantes :

- Rue Broncquart,
- Rue François Cousin, du carrefour Rue François Cousin/Rue Anatole France au carrefour Rue Pontier/Rue François Cousin,

.../...

- Rue du 08 Mai, dans le sens Rue du 11 Novembre vers la Rue Pasteur,
- Avenue Bernard Chochoy, du giratoire de la C.C.P.L. au giratoire de la Tour Voltaire,
- Route d'Acquin, du carrefour avec la ZAL des Rahauts au giratoire de la Tour Voltaire,
- Rue Jean Moulin, dans le sens Rue Jean Moulin vers le carrefour de la Tour Voltaire,
- Rue Louis le Sénéchal, dans le sens Rue Jean Moulin vers les feux tricolores,
- Route du Val, dans le sens « Le Val » vers l'ABC,
- Chemin des Coquelicots,
- Chemin d'Acquembronne, dans le sens « Le Val » vers l'ABC,
- Rue Candide Couzin, dans le sens Place Jean Jaurès vers les feux tricolores,
- Résidence Les Impressionnistes,
- Rue Albert Thomas,
- Rue Emile Zola, dans le sens Rue Pontier vers la Cité Henri Sellier,
- Rue Marie Curie, dans le sens Cité Denis Cordonnier vers la Rue Pontier,
- Résidence Léon Blum, dans le sens Résidence Léon Blum vers la Rue Pontier,
- Rue Jules Guesde,
- Rue Marx Dormoy,
- Rue des Ecoles (dans le sens Rue Allendé vers la Rue Jules Guesde),
- Chemin de Quelmes.

**Article 10** : Des déviations seront mises en place par la RN 42, les RD 225, 131, 191, 341, 192, les Rues Henri Russell, Anatole France, du 11 Novembre, Avenue Bernard Chochoy (du giratoire de la C.C.P.L. vers Bayenghem-les-Seninghem), la ZAL des Rahauts, la Résidence Germaine Tillion, le Chemin du Pressart, Le Val, vers la Commune de Quelmes et vers la Commune d'Acquin.

**Article 11** : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement et de déviation sera mise en place par la Commune de Lumbres.

Les barrières à chaque intersection seront installées par la Commune de Lumbres.

La mise en place du sprint intermédiaire sera assurée par la Société A.S.O.

**Article 12** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Lumbres.

**Article 13** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
 - Monsieur le Directeur de la M.D.A.D.T.,  
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours,  
 - Monsieur le Sous-Préfet,  
 - la Société A.S.O.,  
 - les riverains et l'ensemble des habitants,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Mai 2022

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
 le 19 MAI 2022